BANK OF AFRICA-COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital Social : 20 000 000 000 de F CFA
Siège social : Abidjan Plateau, Angle Avenue Terrasson de Fougères et Rue Gourgas
Abidjan 01 BP 4132 Abidjan 01 - RCCM : CI –ABJ- 1980- 48 869 Abidjan

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 Avril 2019

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et de l'Attestation des Commissaires aux Comptes sur le bilan d'ouverture de l'année 2018, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les chiffres de ce bilan d'ouverture tels qu'ils lui ont été présentés.

Ce bilan d'ouverture, après le retraitement des chiffres de l'exercice clos le 31 décembre 2017 conformément aux exigences du Plan Comptable Révisé, affiche un nouveau report à nouveau de **-1 608 387 699 FCFA** au lieu de **392 385 822 FCFA** dans l'ancien référentiel, soit une réduction de **2.000.773.521 FCFA**.

L'Assemblée Générale prend connaissance de ce retraitement et approuve le nouveau report à nouveau qui s'élève à **-1 608 387 699 FCFA**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de BOA-COTE D'IVOIRE, à savoir le bilan et le compte de résultat au 31 Décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés et arrêtés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice se solde par un bénéfice de **11.699.091.388 F CFA** après une dotation aux amortissements de 1.878.232.496 F CFA et après paiement de l'impôt sur les bénéfices de 35.000.000 F CFA.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des Rapports Spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE et de l'article 45 de la loi portant réglementation bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2018.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2018.

SIXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide l'affectation comme suit de la totalité du bénéfice net de l'exercice 2018 et du report à nouveau antérieur :

	Montant en FCFA
RESULTAT DE L'EXERCICE	**11 699 091 388**
REPORT A NOUVEAU ANTERIEUR	-1 608 387 699
TOTAL A REPARTIR	**10 090 703 689**
RESERVE LEGALE	1 754 863 708
DIVIDENDE BRUT	**6 800 000 000**
RESERVE FACULTATIVE	1 000 000 000
NOUVEAU REPORT A NOUVEAU	535 839 981
TOTAL REPARTI	**10 090 703 689**

SEPTIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement à l'Etat de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net d'impôt correspondant à une rémunération de **306 F CFA** par action de 1.000 F CFA.

Le paiement du dividende aux actionnaires sera effectué par BOA CAPITAL SECURITIES à compter du **20 mai 2019**.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant la fin du mandat d'administrateur de la société **BOA-WEST AFRICA** décide de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) ans qui arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur **Mamoun BELGHITI** de son mandat d'administrateur et décide de nommer en remplacement, **BMCE BANK**, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, qui arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, Monsieur **Majdi YASSINE**.
Son mandat, d'une durée de trois (3) ans, arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, sur proposition du Conseil d'Administration décide de fixer les indemnités de fonction pour l'ensemble du Conseil d'Administration à un montant total net annuel de **100.000 EUR**, soit 65.595.700 F CFA à compter du 1er janvier 2019.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère à tout porteur d'un extrait ou copie du procès-verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour effectuer les formalités de publication légale.